

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.
Arrêté municipal concernant la circulation des piétons et véhicules, à l'occasion du Concours International de Musique, le 9 mai 1937.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Résultats du scrutin de ballottage
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Vacance d'emploi.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS
Conférences du Collège Méditerranéen.
Annexe au « Journal de Monaco » :
CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 24 mars 1937.

emprunter la Rampe-Major, la rue Emile-de-Loth, qu la rue Bellando-de-Castro.

ART. 3.
De 13 heures à 18 heures, les habitants du Rocher qui désirent se rendre à la Condamine, devront emprunter l'avenue de la Porte-Neuve.

ART. 4.
L'accès de la promenade Sainte-Barbe, réservée aux personnes munies de cartes spéciales, aura lieu uniquement par la ruelle Sainte-Barbe.

L'accès des Remparts aura lieu, pour les personnes munies de cartes spéciales, soit par la rue des Remparts, soit par la Rampe-Major.

ART. 5.
Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.
Monaco, le 5 mai 1937.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Poirée ou blette.....	paquet	0.25 à 0.50
Poireaux.....	—	0.50 à 3 »
Radis.....	—	0.30 à 0.40
Raves.....	—	0.40 à 0.50
Salades « laitues ».....	pièce	0.15 à 0.50
» « romaine ».....	—	0.30 à 0.50
Tomates.....	kilog.	5 » à 6.50
Petits pois.....	—	2.75 à 4 »
Fèves.....	—	1.50 à 2 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.70
Citrons.....	—	0.15 à 0.25
Dattes.....	kilog.	4 » à 5 »
Poires d'Amérique.....	—	7.50 à 9 »
Pommes ordinaires.....	—	2.50 à 4 »
» rainettes.....	—	4.50 à 7.50
» d'Amérique.....	—	4.50 à 5.50
Noix.....	—	5 » à 6.50
Oranges.....	—	2.50 à 5 »
Fraises.....	—	12 » à 20 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

1^{re} Qualité

BŒUF PRIX AU KILOGR.

Bas Morceaux (pour pot-au-feu)

Collet.....	5 »
Poitrine.....	7 »
Plate-côte.....	10 »
Bavette.....	8 »
Gîte-gîte.....	9 »

(pour bourguignon et mode)

Premier talon.....	13 »
Veine grasse, macreuse.....	14 »
Dessus de côtes.....	12 »

(pour rôtis et grillades)

Bavette, basses-côtes.....	16 »
Paleron.....	15 »

Morceaux de Choix (grillades et rôtis)

Entrecôte.....	20 »
Tranche à bifteck.....	18 »
Faux-filet, rumsteck.....	22 »
Filet entier.....	27 »
Filet milieu.....	30 »

VEAU

Bas Morceaux (pour ragoût)

Collet, jarret.....	12 »
Poitrine, hautes-côtes, tendron.....	13 »

Morceaux de Choix (pour grillades et rôtis)

Côtes 1 ^{re}	20 »
Côtes 2 ^{me}	18 »
Filet.....	22 »
Quasi, noix.....	23 »
Escalopes.....	26 »

MOUTON

Bas Morceaux (pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, poitrine.....	7 »
Epaule.....	12 »

Morceaux de Choix (pour grillades et rôtis)

Côtes 1 ^{re} , filet (côtes de), gigot raccourci.....	20 »
Côtes 2 ^{me} ou découvertes.....	17 »
Gigot entier.....	16 »

CHEVAL

Bas Morceaux (pour ragoût et daube)

Poitrine, plate-côte.....	4 50
Gîte-gîte, viande hachée.....	6 »
Epaule.....	7 50

PARTIE OFFICIELLE
ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.982
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième classe est accordée à l'Agent de Police Cyprien Carbonel, pour un acte de courage accompli à Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 ;
Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.
La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 9 mai, de 13 heures à 18 heures, dans la rue Bellando-de-Castro, à Monaco-Ville.

ART. 2.
Seules les personnes munies de cartes auront accès sur la place du Palais. Elles devront obligatoirement

PARTIE NON OFFICIELLE
CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Economiques

Scrutin de Ballottage du 2 mai 1937

5^e COLLÈGE. — Ouvriers, retraités français.
Inscrits : 213 ; votants : 35.
MM. Olive Joseph..... 34 voix. *Élu.*
Dupuy..... 1 »

10^e COLLÈGE. — Ouvriers, retraités italiens.
Inscrits : 405 ; votants : 45.
MM. Demarchi..... 44 voix. *Élu.*
Massa..... 44 »

11^e COLLÈGE. — Nationalités diverses.
Inscrits : 169 ; votants : 73.
MM. Poget..... 59 voix. *Élu.*
Bedier de Prairie..... 13 »

AVIS & COMMUNIQUÉS

Un emploi de garde-jardins aux Jardins Exotiques étant vacant, les candidats de nationalité monégasque sont invités à adresser leur demande à la Mairie, dans un délai de dix jours, à dater du présent avis.

Les demandes devront indiquer l'âge, la situation de famille et être accompagnées du certificat de nationalité.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 5 mai 1937.

Légumes

Ail.....	kilog.	5 » à 8 »
Artichauts.....	pièce	0.20 à 1 »
Asperges.....	—	5 » à 8 »
Carottes.....	kilog.	1.80 à 2.25
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Choux-verts.....	pièce	0.35 à 1.25
Choux-fleurs.....	—	1 » à 3 »
Cresson.....	paquet	0.25 à 0.30
Epinards.....	kilog.	1.50 à 1.75
Endives.....	—	3 » à 4 »
Oignons.....	—	2 »
Oignons petits.....	—	3 » à 3.50
Pommes de terre hollandaises.....	—	1.10 à 1.20
» ordinaires.....	—	0.90 à 1 »
» nouvelles.....	—	1.80 à 2.25

PRIX AU KILOGR.

Morceaux de Choix (grillades et rôtis)	
Tranche	12 »
Entrecôte	13 »
Rumsteck	14 »
Faux-filet	15 »
Filet	18 »
PORK (viande fraîche)	
<i>Bas Morceaux</i>	
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine	6 à 8 »
Morceaux de Choix (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine	15 à 17 »
Saucisse fraîche du jour	14 »
SALAISONS	
Poitrine et lard salés	12 à 14 »
Jambonneaux et plates-côtes salés	8 à 11 »
CHARCUTERIE CUITE	
Jambons, saucissons	24 à 30 »
Pâtés divers, cervelas, fromage tête	15 à 18 »
Boudin choix	8 »
Andouillettes	18 »

Prix du Lait

Sans changement :	
En magasin	1 fr. 60 le litre
A domicile	1 fr. 80 »

INFORMATIONS

M. Jean Desthieux, homme de lettres et Secrétaire Général de l'Académie Méditerranéenne, a terminé jeudi dernier la série de conférences qu'il a données au Collège Méditerranéen, sur *la Méditerranée dans la poésie*.

Ces leçons ont été suivies par un public fidèle, captivé par la parole éloquente et l'ardeur communicative du conférencier et profondément intéressé par son abondante documentation et les vues personnelles dont il accompagnait des citations nombreuses et judicieusement choisies.

Mardi, M. Louis Cappati, le poète et historien niçois bien connu, Membre d'honneur de la Société des Amis de l'Académie Méditerranéenne, a fait une très intéressante lecture. Le sujet était : les *Poètes du Terroir Niçois et Monégasque*. Mais, le conférencier l'a considérablement élargi, en consacrant de savants et lyriques développements à l'histoire de la région depuis les temps les plus reculés et à la description des villes de la côte et des villages de la montagne. Après ce préambule où M. Cappati a prouvé, quoiqu'en prose, que Nice ne pouvait avoir de meilleur chantre que lui-même, il a passé en revue quelques-uns des poètes anciens et modernes qui ont parlé des beautés de Nice, de Monaco et de leurs environs ou s'en sont inspirés.

Le Docteur Barbatis, Président de la Société des Amis de l'Académie Méditerranéenne, avait, en un discours d'une haute tenue, présenté le conférencier à qui M. Jean Desthieux, Secrétaire Général de l'Académie Méditerranéenne, a adressé, au nom de cette Compagnie, des paroles de remerciement.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le cinq novembre mil neuf cent trente-six, enregistré.

Entre le sieur Pierre-Jean, dit *Charles DORATO*, maître d'hôtel, demeurant à Monaco, n° 17, boulevard d'Italie,

« Admis au bénéfice de l'Assistance Judiciaire par décision du bureau en date du 19 mai 1936 »,

Et la dame Lina-Marthe-Elisabeth SCHULMEISTAT, son épouse, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus dans la Principauté de Monaco.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Schulmeister, faute de comparaître ;

« Vu l'article 3 du Code Civil ;

« Prouonce le divorce entre les époux Dorato-Schulmeister, aux torts et griefs de la femme, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1^{er} mai 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Paul SAISSI, commerçant à Monaco, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936), que M. Orecchia, syndic de la dite faillite a déposé, au Greffe Général, l'état des créances qu'il a eu à vérifier avec l'indication de la décision prise, par le juge commissaire, sur les propositions faites par lui pour chacune d'elles.

Monaco, le 4 mai 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.
OFFICE FONCIER

1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait triple à Monaco le 28 avril 1937, enregistré, M. Jean-Baptiste PERRACHIA, commerçant, demeurant à Monaco, rue Langlé, n° 2, a vendu à M. Homère FANELLI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 4, un fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, vente de veau frais, volaille, gibier, vins fins, spiritueux, et liqueurs en bouteilles cachetées, connu sous le nom de *Au Faisan Doré* et exploité à Monaco, rue Caroline, n° 2.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la seconde insertion, dans les bureaux de l'Office Foncier, domicile élu par les parties.

Monaco, le 6 mai 1937.

Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 4 mai 1937, enregistré, le sieur IMBERT Jean, demeurant à Menton, Bar de l'Olympic, route de Sospel, a cédé à M. MORRA Jean, demeurant à Beausoleil, villa Saint-Michel, avenue d'Alsace, la moitié indivise d'un fonds de commerce d'entreprise de peinture, qu'il exploitait en association avec M. PARINO Edouard-Ange, villa Renée, 1, chemin des OEillettes, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion au fonds vendu.

Monaco, le 6 mai 1937.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 22 avril 1937, M. Michel AMBIAUD, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, square Beaumarchais, hôtel Hermitage, a cédé à M. Fernand-Alexandre CABUY, coiffeur, et M^{me} Jeanne-Françoise NAEGELS, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (Alpes-Maritimes), villa Clair Logis, avenue du Casino, le fonds de commerce de coiffeur, connu sous le nom de *Institut de Beauté*, situé à Monte-Carlo, hôtel Hermitage, square Beaumarchais.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Droits sur Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. du 3 avril 1937, enregistré, M^{me} Jeanne, dite Anna ROSSO, épouse GALLO, négociante, demeurant 36, rue Grimaldi, à Monaco, a acquis de M. Michel GALLO, son mari, demeurant avec elle, ses droits, soit moitié, dans le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins, liqueurs, fruits et primeurs, exploité, 36, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais légaux.

Monaco, le 6 mai 1937.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur
20, Rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 27 avril 1937, enregistré, M. Barthélemy-Romain BELLONE, demeurant à Monaco, 9, boulevard Prince-Rainier, a cédé à M. Sébastien VAIRA, demeurant à Monaco, 4, rue du Rocher, le fonds de commerce d'*Alimentation Générale* en gros, demi-gros et détail, vente de vins et liqueurs en gros et détail, à emporter, que le premier nommé exploite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 9, boulevard Prince-Rainier.

Opposition, s'il y a lieu, chez M. Marchetti, Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1937.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

ELECTRINA HOLDING COMPANY

Au Capital de 2.400.000 francs

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

1^o. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 34, boulevard Princesse-Charlotte, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Electrina Holding Company*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de neuf cent mille francs par l'émission au pair de neuf cents actions de mille francs chacune, et que par suite le capital serait porté de la somme de 1.500.000 francs à la somme de 2.400.000 francs ; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article 6 des Statuts serait modifié de la façon suivante :

Texte ancien

Texte nouveau

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs.

Il est divisé en mille cinq cents actions de mille francs chacune, lesquelles devront être souscrites et libérées en espèces ; ces actions seront numérotées du numéro un au numéro mille cinq cents.

Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs et divisé en deux mille quatre cents actions de mille francs chacune, dont un million cinq cent mille francs formant le capital originaire et neuf cent mille francs représentant le montant de l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du six mars mil neuf cent trente-sept.

Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro mille cinq cents pour le capital originaire et du numéro mille cinq cent un au numéro deux mille quatre cents pour l'augmentation du capital.

2^o. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du six mars mil neuf cent trente-sept, ainsi que les pièces constatant sa constitution et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

3^o. — L'augmentation de capital et la modification des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par la dite Assemblée Générale extraordinaire, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du trente et un mars mil neuf cent trente-sept. Le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.144 du jeudi 1^{er} avril 1937.

4°. — Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 26 avril 1937, les actionnaires de la dite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 avril 1937, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des Statuts qui en est la conséquence.

5°. — Une expédition :
a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 mars 1937 ;
b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 9 avril 1937 ;
c) et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 1937,
Ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 5 mai 1937.
Monaco, le 6 mai 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE GESTION

Société Anonyme Monégasque au Capital de 200.000 francs
Siège social : Villa Radiuse, 24, boulevard d'Italie, Monte-Carlo

ADDITION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 13 mars 1937, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Société d'Études et de Gestion*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale, ont, à l'unanimité :

1° décidé de donner aux actionnaires la faculté de libérer leurs actions par anticipation ;
2° et comme conséquence de cette résolution, décidé d'ajouter un alinéa in fine de l'article 6 des Statuts, de sorte que cet article sera désormais ainsi conçu :

Texte ancien	Texte nouveau
ART. 6. Le capital social est actuellement fixé à deux cent mille francs (frs : 200.000) ; il est divisé en quatre cents (400) actions de cinq cents francs (frs : 500) chacune de valeur nominale, à souscrire, en numéraire, à la constitution de la présente Société et payables, à l'Agence de Monte-Carlo de la Barclays Bank (France) Limited, un quart, soit cent vingt-cinq francs, lors de la souscription, et le surplus, en une ou plusieurs fois, suivant décision du Conseil d'Administration. Toutefois, les actionnaires le désirant, pourront se libérer en totalité à la souscription.	ART. 6. Le capital social est actuellement fixé à deux cent mille francs (frs : 200.000) ; il est divisé en quatre cents (400) actions de cinq cents francs (frs : 500) chacune de valeur nominale, à souscrire en numéraire, à la constitution de la présente Société et payables, à l'Agence de Monte-Carlo de la Barclays Bank (France) Limited, un quart, soit cent vingt-cinq francs, lors de la souscription, et le surplus, en une ou plusieurs fois, suivant décision du Conseil d'Administration. Toutefois, les actionnaires le désirant, pourront se libérer en totalité à la souscription. Ultérieurement et à toute époque, le Conseil d'Administration pourra autoriser les actionnaires qui le demanderont à libérer leurs actions par anticipation.

II. — L'addition aux Statuts telle qu'elle résulte de la délibération précitée, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 mars 1937, a été approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 12 avril 1937, le dit Arrêté publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.146, du jeudi 15 avril même mois.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire, du 13 mars 1937, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 21 avril 1937 ; à cet acte sont également annexés une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation précité, et un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco*, aussi précité, contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du 21 avril 1937 et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée

Générale extraordinaire du 13 mars 1937, a été déposée, le 1^{er} mai 1937, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, modifiée par la Loi n° 216, du 27 février 1936, et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 12 avril 1937.

Monaco, le 6 mai 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES
dite CEPI

Société Anonyme Monégasque au Capital de 44.000.000 de francs
Siège social : 1, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco)

**RÉDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 18 septembre 1936, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Compagnie Européenne de Participations Industrielles*, dite *Cepi*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité :

1° décidé, par application de l'article 7, 3^e alinéa, des Statuts, de réduire le capital social à concurrence de 4.000.000 de francs, au moyen du rachat, par et pour le compte de la Société, de 4.000 actions, entièrement libérées, de la dite Société ; et fixé les modalités de cette opération ;

2° conféré au Conseil d'Administration ou aux personnes que celui-ci aurait la faculté de désigner, les pouvoirs les plus étendus pour réaliser toutes les opérations relatives à la résolution ci-dessus, sans aucune exception ni réserve ;

3° par l'effet des résolutions qui précèdent et sous condition suspensive de leur accomplissement, ramené et fixé le capital social au chiffre de quarante millions de francs (frs. : 40.000.000), divisé en quarante mille (40.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs (frs. : 1.000), entièrement libérées.

Et, comme conséquence, modifié l'article 7 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 7. »

« Le capital est actuellement fixé à quarante millions de francs (frs. : 40.000.000). »

« Il est divisé en quarante mille (40.000) actions de mille francs (frs. : 1.000) chacune de valeur nominale, entièrement libérées. »

« Le capital peut être augmenté soit par voie d'apports en nature, soit par voie d'émission d'actions de numéraire, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui décidera les modalités de l'opération, notamment en ce qui concerne l'exercice d'un droit de préférence attribué aux propriétaires d'actions anciennes, ou déléguera ses droits au Conseil d'Administration. »

« La dite Assemblée Générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen du rachat d'actions ou d'un échange de nouveaux titres d'un nombre supérieur, équivalent ou moindre, ayant ou non le même capital, et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions pour permettre l'échange. »

II. — Les résolutions et modifications votées par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 avril 1937, rendu en conformité de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.146, du jeudi 15 avril 1937.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale précitée, du 18 septembre 1936, a été déposé, avec

reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 21 avril 1937 ; à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté.

IV. — Et une expédition du dit acte de dépôt, du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée le 4 mai 1937, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, du 12 avril 1937.

Monaco, le 6 mai 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
sur saisie et sur baisse de mise à prix.**

Le vendredi vingt et un mai mil neuf cent trente-sept, à dix heures, en l'étude de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, sise n° 2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, à Monaco.

En exécution : 1° d'une ordonnance rendue, en référé, par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le seize février mil neuf cent trente-sept, enregistrée, à la suite d'une saisie-exécution pratiquée par M^e Pissarello, huissier à Monaco, suivant procès-verbal en date du huit février mil neuf cent trente-sept ; 2° et d'une autre ordonnance rendue, sur requête, par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt avril mil neuf cent trente-sept, enregistrée.

A la requête de :

M. Louis GRINDA, demeurant et domicilié n° 9, rue Maraldi, à Nice,

Pour lequel domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M^e Pierre Gioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Contre :

M. Charles MURATORE, commerçant, demeurant et domicilié *Bar Marabout*, avenue du Castelleretto, à Monaco-Condamine.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un fonds de commerce de buvette, exploité sous le nom de « *Bar Marabout* », à l'angle de l'avenue du Castelleretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, comprenant : la clientèle ou achalandage ; le nom commercial ou enseigne ; les objets mobiliers, le matériel et le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix, fixée par l'ordonnance sus-relatée du vingt avril mil neuf cent trente-sept, de dix mille francs,

ci 10.000 frs.

Consignation pour enchérir :
cinq mille francs, ci 5.000 frs.

Le paiement du prix aura lieu comptant, au moment même de l'adjudication.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le trois mai mil neuf cent trente-sept.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 4 mai 1937, f° 13, r° 0, c° 4.
— Reçu : cinq francs. (Signé :) J. MÉDECIN.

BANQUE PRIVÉE DE MONACO (en liquidation)

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de francs

Messieurs les Actionnaires de la Banque Privée de Monaco sont informés qu'une troisième répartition à raison de dix francs par titre sera effectuée au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, à partir du cinq mai courant, sur présentation du certificat provisoire.

Les Liquidateurs.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES TÉLÉPHONES

8, rue Grimaldi — Monaco

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 22 Mai 1937

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque des Téléphones sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire par application de l'article 29 des Statuts, au siège social, 8, rue Grimaldi, à Monaco, le 22 mai 1937, à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, amortissement des actions et fixation du dividende ; quitus aux administrateurs ;
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1937 ;
- 6° Fixation du prix des actions, en cas de transfert (article 12 des Statuts — 8° paragraphe) ;
- 7° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société en exécution de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Les pouvoirs devront être déposés au plus tard cinq jours avant l'Assemblée, au siège social, où des formules sont à la disposition des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

NOS ENFANTS ET LEURS DENTS.

Mamans, tâchez de conserver les dents de vos enfants ; tâchez de les faire soigner assez tôt et sachez leur donner les soins nécessaires pour que leur dentition soit toujours en excellent état. Vous leur éviterez ainsi de souffrir de rages de dents, d'abcès et d'avaloir du pus ; vous leur éviterez de nombreuses affections dues à un foyer infectieux dentaire ; vous faciliterez en même temps leur croissance normale ; vous en ferez enfin des sujets sains et possédant l'intégrité de leur système dentaire.

Pour cela, lisez dans le numéro du 1^{er} mai de « GUERIR », la Grande Revue de Vulgarisation Médicale et Scientifique, le remarquable article du Docteur Yves Mercat, qui vous montrera l'importance capitale de cette question trop souvent négligée.

Lisez également dans ce même numéro de « GUERIR » :

Comment soupçonner que l'on a du sucre dans les urines. — Les blessés du sport devant la loi. — La tuberculose, cette maladie sociale. — L'appendicite de Gambetta. — Système nerveux et digestion. — L'avènement de Moïse. — Les surdités de cause externe. — Le diagnostic de la stérilité masculine et

féminine. — Le mal des montagnes et des aviateurs. — L'hémorragie cérébrale. — Les troubles de la parole. — La cénesthésie, etc.

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 fr. 50. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Klepper, Paris (16^e). (Joindre 2 fr. 50 en timbres-poste).

L'EXPOSITION

.. Voici la première revue donnant une idée précise des différents aspects de l'Exposition : ce sont les Lectures pour Tous. Vision pittoresque, amusante, variée. Dans le même numéro 14 autres articles ou récits ; une nouvelle de Colette Yver ; une pièce nouvelle de A. et G. Acremant ; la vie de Cagliostro, roi des aventuriers ; comment sera couronné Georges VI ; l'aventure sentimentale de Miss Simpson, etc., etc...

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Veillez noter qu'à l'occasion des

FETES DE PENTECOTE

les Billets Aller et Retour délivrés par
les Grands Réseaux Français à partir du
Mardi 11 mai 1937

seront exceptionnellement valables jusqu'au

Lundi 24 mai 1937

Les voyageurs peuvent rentrer à leur résidence le lendemain 25 mai, s'ils ont pris à la gare de retour un train partant le 24 mai avant minuit.

Cette validité spéciale vous permettra

de vivre de beaux jours de vacances.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1936. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 42349, et un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 465450.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1936. Deux Obligations de trois cents francs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 145657 et 145658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1936. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495138 à 495147.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1936. Cinq Titres de la Brasserie de Monaco, portant les numéros 1001 à 1005.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1936. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 29 août 1936. Six Obligations 5% 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937